REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0061 - ACQUISITION DE LA PARCELLE Z 346 SITUÉE RUE DES GUIBOUTS POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°2016/D70 du 27 juin 2016 portant acquisition de portions de parcelles pour régularisation foncière,
Vu la délibération n°2018/D34 du 12 avril 2018 portant acquisition de portions de parcelles pour régularisation foncière,
Vu l'extrait de plan cadastral,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants, Commémoration, Juridique en date du 15 juin 2021,

Considérant que, par délibération n°2018/D34 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de portions de parcelles pour régularisation foncière de la rue des Guibouts, rue des Hauts Guibouts et du Chemin de la Montagne, afin de régulariser un certain nombre de situations de fait (petites portions de voirie communale apparaissant au cadastre comme propriété des riverains),
Considérant que, conformément à l'article 2 de la délibération susmentionnée, parmi ces acquisitions, il était prévu l'acquisition par la ville, de la parcelle Z 208 d'une superficie de 24 m² située 12 rue des Guibouts et appartenant à Monsieur Anthony Stafoggia,
Considérant que cette délibération comporte des erreurs matérielles retracées ci-après qu'il convient de rectifier :

- Modification de l'identité du vendeur, qui est en réalité la société SCORPIO INVEST
- Modification des références cadastrales de la parcelle suite à division de parcelles : il s'agit de la parcelle Z 346 et non Z 208
- Modification de la superficie de la parcelle à acquérir par la ville qui est de 26 m² est non de 24 m², ce qui a pour effet de modifier le prix d'acquisition par la ville étant entendu que les riverains sont indemnisés à raison de 60 € du m²,

Considérant qu'afin de pouvoir régulariser l'acte de vente, il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de modifier la délibération n°2018/D34 précitée.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : Modifie l'article 2 de la délibération n°2018/D34 du 12 avril 2018 comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie	Adresse	Montant	Identité du vendeur
Z 208	Z 346	26 m²	12 rue des Guibouts	1 560 €	SCORPIO INVEST

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 juin 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne